

Québec, le 19 juin 2006

Monsieur Pierre Corbeil
Ministre
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e avenue ouest
Bureau A-308
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Objet : Mandat des coordonnateurs GTC

Monsieur le Ministre,

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a revu de manière exhaustive le fonctionnement des groupes de travail conjoints (GTC) au cours de la dernière année, ce qui a conduit à un rapport d'analyse contenant plusieurs recommandations. Les membres du Conseil ont entériné les conclusions de cette analyse et un avis du Conseil appuyant ces recommandations a été transmis en novembre 2005 aux deux parties signataires à l'Entente.

Dans la foulée de cet exercice, nous avons mis en place un groupe de travail des parties (GTP) composé des représentants désignés pour donner suite aux recommandations qui vous ont été soumises. L'une en particulier concernait la nécessité de décrire explicitement le mandat des coordonnateurs de chacune des parties. Comme vous le savez, les principales fonctions de ces personnes sont de coordonner le travail et le bon fonctionnement des GTC afin d'assurer une mise en œuvre adéquate de l'Entente.

Je vous transmets en annexe le mandat des coordonnateurs tel que convenu entre les représentants des parties et entériné à l'unanimité par les membres du Conseil lors de sa réunion des 22-23 mars derniers. De plus, le Conseil recommande aux parties de s'assurer que le rôle des coordonnateurs et leur mandat soient reconnus officiellement et, à cet effet, inscrits comme tel à l'Entente.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes sincères salutations.

Le président du Conseil,

Original signé par

Jean-Pierre Gauthier

p.j.

Québec, June 19th, 2006

Mr. Matthew Mukash, Grand Chief
Grand Council of the Cree (Eeyou Istchee)
2, Lakeshore Road
Nemaska, James Bay (Québec) JOY 3BO

Subject : JWG Coordinators mandate

Dear Grand Chief,

The Cree-Québec Forestry Board has comprehensively reviewed the operations of the Joint Working Groups (JWG) over the last year, which led to an analysis report containing several recommendations. The Board members ratified the conclusions of this analysis and advice from the Board supporting these recommendations was transmitted in November 2005 to both parties signatories to the Agreement.

In the wake of this exercise, we have set up a Parties Task Force (PTF) made up of representatives designated to follow up on the recommendations that were submitted to you. One in particular concerned the necessity of explicitly describing the coordinators' mandate of each party. As you know, these people's main functions are to coordinate the work and the efficient operations of the JWG in order to ensure an effective application of the Agreement.

I am enclosing the coordinators' mandate as accepted by the parties' representatives and unanimously ratified by the Board members during their meeting of last March 22 and 23. In addition, the Board recommends that the parties ensure that the coordinators' role and mandate be officially recognized and, in this regard, registered as such within the Agreement.

Sincerely yours,

Original signed by

Jean-Pierre Gauthier
Chairman of the Board

encl.

MANDAT DES COORDONNATEURS DES GROUPES DE TRAVAIL CONJOINTS

Les coordonnateurs sont nommés par les deux parties et leur tâche principale est d'assurer la cohésion des GTC dans l'application du volet foresterie de l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* et d'en faire rapport aux parties et au Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF).

IMPUTABILITÉ

Les coordonnateurs sont imputables de leur mandat aux autorités les ayant respectivement désignés soit le Grand Conseil des Cris (Eeyou Ischee) (GCC-EI) et l'Administration régionale Crie (ARC), et le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

MANDAT DÉTAILLÉ:

ENCADREMENT DES GTC

- Assurer la cohérence dans les méthodes et procédures de fonctionnement des GTC;
- Assurer la cohérence au niveau des processus de participation et de consultation adoptés par chacun des GTC;
- Assurer que les coordonnateurs développent conjointement un plan de travail annuel et le rende disponible aux parties et au Conseil au début de chaque année fiscale;
- Assurer que chacun des GTC élabore un plan de travail annuel et le rende disponible au début de chaque année fiscale;
- Assurer le suivi et le respect de la planification annuelle; dans le cas de changements importants au plan de travail ou d'écarts par rapport aux résultats anticipés, aviser les parties et le CCQF;
- Assurer la liaison entre les parties et les GTC;
- Assurer les liaisons entre les GTC;
- Assurer le partage d'une compréhension commune des articles de l'Entente et tenir un registre à jour des interprétations communes;
- Assurer le support requis aux GTC dans la réalisation de leur mandat, tel que défini à l'Entente;
- Assurer un étroit suivi des questions opérationnelles problématiques liées à la mise en œuvre de l'Entente;
- Informer le Conseil et les parties respectives des amendements ou modifications requises à l'Entente pour assurer la mise en place d'un régime forestier adapté;
- Assurer le développement et la mise à jour d'une base de données globale du territoire;
- Supporter et coordonner la mise sur œuvre d'un processus de participation des maîtres de trappe à l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF), dans chacune des communautés;

- S'assurer de faire rapport aux parties sur les ressources humaines et financières accordées pour le fonctionnement des GTC;
- Faire rapport annuellement aux parties du fonctionnement des GTC et en aviser le CCQF;
- Assurer une bonne préparation et un suivi des actions et des rencontres.

GESTION DE CONFLITS

- Supporter l'identification d'un processus de résolution de conflits entre les membres d'un même GTC;
- Supporter et encadrer les membres des GTC dans le traitement de dossiers conflictuels.

INFORMATION - COMMUNICATION

- Assurer la tenue statutaire de rencontres entre les GTC;
- Assurer le transfert de connaissance et d'expérience entre les membres des GTC;
- Assurer l'échange d'information entre les divers GTC;
- Informer les GTC de l'évolution des dossiers liés à l'Entente et pouvant avoir une répercussion sur leurs activités;
- Garder les GTC informés des activités du CCQF;
- Assurer la diffusion d'information auprès des intervenants du territoire;
- Alimenter le Centre de référence du CCQF en y déposant les documents de référence et les documents officiels liés à l'Entente.

FORMATION

- Assurer l'évaluation des besoins de formation des GTC et faire périodiquement rapport aux parties et au CCQF;
- Assurer la disponibilité des outils et des activités de formation requises pour la livraison des mandats.

OBLIGATIONS

Les parties s'engagent à nommer, sans délais, une personne pour remplacer leur coordonnateur qui doit s'absenter de ses fonctions pour une période de plus de 15 jours ouvrables. Cette personne a les pouvoirs et obligations du coordonnateur qu'elle remplace.

AUTRES ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER DANS L'APPROCHE DE LA LIVRAISON DU MANDAT:

- *La nature de l'emploi et les conditions spécifiques sont à déterminer selon les structures organisationnelles respectives des parties.*
- *Le mandat des coordonnateurs devrait être accompagné d'une influence minimale afin de faire cheminer l'Entente auprès des GTC.*
- *La nature de l'implication pourrait varier dans le temps selon les besoins futurs et les enjeux émergents.*